

**ARRETE C 25-23**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**Place de la Mairie et Parking 1 rue**  
**de Bourges**

A Saint Laurent Nouan, le 21 mai 2025

**Objet:** *travaux de signalisation horizontale.*

Le maire -adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise SOLIGNE représentée par Monsieur Nicolas BOUCLET – ZI Les Cousseaux Bât 11 41300 SALBRIS chargée d'entreprendre des travaux de marquage au sol,

Considérant que pour permettre les travaux cités en objet, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking situé au 1 rue de Bourges et sur le stationnement zone bleue place de la Mairie.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 09 au 13 juin 2025 le stationnement sera interdit :

- Sur le parking situé 1 rue de Bourges
- Place de la Mairie au droit des places de stationnement définies en zone bleue.

La circulation des piétons sera déviée au moyen de panneaux appropriés.

Le pétitionnaire informera les riverains de cette interdiction au moins 48 h avant la fermeture.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise pour faciliter l'accès aux propriétés riveraines. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettait, le stationnement sera rétablie, et ce, sans préavis.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Aux pompiers de Saint-Laurent-Nouan
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- à la Gendarmerie de Mer
- à l'entreprise SOLIGNE.

Le Maire-Adjoint

**Jacky HERNANDEZ**

